

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 21 décembre 2020 à 18 heures 30**

Date de Convocation : 11 décembre 2020

Présents : Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Christine CLEMENCEAU
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Aude PIERRONNET
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Yann LUPRICE
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL

Conseillers.

Absents excusés avec procuration : Julie COLIN
Georges BELMONTE
Karine SIGNAC

Absent excusé sans procuration : Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :
Caroline CLEDAT

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, je vais vous demander de vous installer si nous voulons respecter le cadre horaire du couvre-feu ou le dépasser le moins possible en tout cas.

Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, merci de votre présence nombreuse. On a quelques collègues excusés, Karine SIGNAC qui a donné pouvoir à Olivier FAMEL, Georges BELMONTE qui a donné pouvoir à Déborah Marie MARTIN pour ce conseil municipal. Arnaud BOBET est absent et excusé. Sinon, je pense que tout le monde est là. On remercie notre technicien là-haut de sa présence et Valérie ALAPHILIPPE au conseil municipal, ainsi que nos collaborateurs qui nous permettent d'assurer la mise en œuvre de notre politique municipale. Je salue Renaud SOLACROUP, de Haute-Gironde, qui vient d'arriver.

Petit rappel, pour les conseils municipaux qui s'organisent aujourd'hui dans cette dernière période de l'année de crise sanitaire où un couvre-feu a été instauré. On peut réunir le conseil municipal en dehors du cadre des horaires du couvre-feu, mais on va essayer de le respecter au maximum, mais si on dépasse les 20 heures votre convocation, l'ordre du jour du conseil municipal, votre dossier vous sert de justificatif si les forces de police vous interpellaient à la sortie de ce conseil municipal. Idem pour la presse, mais je pense qu'ils le savent. Il n'y a que le public qui en principe doit être rentré, en tout cas qui ne peut pas bénéficier de justificatif. Aujourd'hui, il n'y a pas de public dans la salle, comme cela le problème ne se posera pas.

Je voudrais juste vous adresser quelques petits mots, puisque c'est le dernier conseil municipal de l'année 2020, une année bien particulière qui aura commencé avec une campagne électorale fortement marquée par les enjeux écologiques, avec des programmes politiques très volontaires en matière de transition écologique. Mais au moment du début de la campagne, je pense que nous n'avions pas imaginé ce qui est arrivé quelques semaines plus tard avec la survenue de cette pandémie mondiale.

Pourtant les scientifiques nous alertent sur la question de la biodiversité et des liens entre l'érosion continue du vivant et les maladies dites « zoonoses ». Depuis 1992, année du Sommet de la Terre, les publications se multiplient pour nous expliquer que la santé humaine et la santé des écosystèmes sont interdépendantes. Ils nous disent que prévenir coûterait cent fois moins cher que de compenser des dommages sociaux et économiques d'une pandémie.

Mais pourtant, aujourd'hui, nous allons devoir consacrer beaucoup de temps et beaucoup d'argent à réparer les vivants pour n'avoir pas su protéger le vivant. C'est certainement, en tout cas, c'est la leçon que moi je fais de cette pandémie, on va consacrer, notre collectivité, comme toutes les collectivités... vous le verrez dans les délibérations tout à l'heure... on va consacrer beaucoup d'argent, les plans de relance et les accords de relance que le Département, la Région et certaines collectivités passent avec l'État vont consacrer plusieurs centaines de milliards d'euros à réparer les vivants et les dommages de la crise économique.

Encore une fois et de façon encore plus affirmée en cette fin d'année, je voudrais remercier tous nos collaborateurs, tous les agents de la commune et, à travers eux, tous les agents de la fonction publique. Pour ce qui nous concerne, ils nous ont accompagnés. Ils ont su appliquer toutes les mesures sanitaires, toute l'application des mesures que nous avons dû mettre en œuvre. Ils ont su s'adapter, s'impliquer et je voudrais, en votre nom aujourd'hui, leur adresser toute notre reconnaissance et tous nos remerciements. L'année 2020 va s'achever, mais ils savent comme nous qu'il faudra continuer dans l'année 2021 à être présents, mais c'est aussi la force, je dirais, de la fonction publique dans son ensemble.

Ce soir, à l'ordre du jour, on a 9 dossiers. C'est un ordre du jour qui doit nous permettre de respecter le couvre-feu et de rentrer chez nous à 20 heures, en tout cas sans trop déborder.

Dans l'actualité de ces dernières semaines et depuis le dernier conseil municipal, vous savez que notre commune, depuis 2015, travaille sur la revitalisation du centre-ville, mais plus largement sur un projet d'aménagement du centre-ville, une requalification du centre-ville dans son ensemble, dans son grand périmètre, et que l'État, en tout cas le gouvernement et le ministère de la cohésion des territoires a lancé un appel à projets qui s'appelle Petites Villes de Demain, après d'autres appels à projets qui concernaient des villes beaucoup plus grandes. On n'a pas l'information officielle, mais c'est une information qui émane des Chambres du sénat et du parlement donc je pense qu'on doit pouvoir leur accorder quelques crédits. Je vais laisser Sandrine HERNANDEZ nous en dire deux petits mots sur les enjeux pour nous, pour notre territoire, et sur le contenu de ce succès puisqu'on a été lauréat comme 1 000 autres villes en France.

Mme HERNANDEZ : Merci Célia, chers collègues. En effet, la ville de Saint-André-de-Cubzac et celle de Bourg sur Gironde ont été récemment retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Petites Villes de Demain est un programme national visant à conforter le rôle majeur des petites villes dans la transition écologique et l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie des habitants hors métropole.

Si cette labellisation renforce notre rôle de centralité, elle repose également sur une nouvelle donne territoriale, avec la reconnaissance par l'État du binôme « commune-intercommunalité » comme fer de lance de l'innovation territoriale. En effet, le programme doit permettre de soutenir des projets de territoire conçus et portés par les communes et en intercommunalité.

Pour nous, Petites Villes de Demain, c'est l'opportunité de poursuivre et réussir le projet de revitalisation du centre-ville lancé dès 2016. Célia le rappelait, mais pour mémoire, l'étude stratégique menée entre 2017 et 2018 qui avait permis de faire ressortir les principaux objectifs de revitalisation, puis en 2019, la signature du contrat ville d'équilibre avec le département et la communauté de communes, et cette année, le lancement d'une étude pré-opérationnelle menée en concertation fine avec les habitants.

Ce programme devrait nous permettre de concrétiser à terme des actions qui touchent à tous les aspects de la vie quotidienne des habitants, notamment le développement du commerce et de l'artisanat, la rénovation de l'habitat, l'amélioration du cadre de vie, l'accès au numérique, l'accessibilité et les déplacements, etc...

Il s'agira également de s'appuyer sur ce programme afin d'accélérer des actions déjà identifiées qui bénéficieront à l'ensemble du bassin de vie, à l'ensemble du territoire.

Les villes de demain doivent être connectées à leur territoire, assurer des fonctions de centralité et de complémentarité. C'est avec cet objectif partagé que nous nous félicitons collectivement de la sélection de nos deux communes au sein de notre intercommunalité.

Mme MONSEIGNE : Merci. Maintenant, nous attendons, cela ne devrait pas tarder à arriver.

Mme HERNANDEZ : Pour information, il y a eu un communiqué de presse qui a été fait par le ministère le 15 décembre... je l'ai découvert juste avant le conseil... qui n'a pas été vraiment communiqué. Il y a eu une communication officielle par voie de presse.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais en principe, chaque commune... je pense qu'il y a des crédits qui devraient être ouverts dès le début du mois de janvier. Je remercie Sandrine HERNANDEZ, Stéphane PINSTON et le travail qu'a pu faire notre collaborateur qui a quitté la ville de Saint-André, David PEYRES, qui ces dernières années avait été chef de projet. On mettra le pied à l'étrier de Madame BAILLY qui le remplacera en début d'année.

Il faut désigner un secrétaire de séance. Comme le veut l'usage dans cette commune, en principe, on essaie d'appliquer la parité. C'était Nicolas la dernière fois. Je vais vous proposer de désigner Caroline CLEDAT secrétaire de séance, si elle accepte. Merci

Par rapport au procès-verbal du dernier conseil municipal qui vous a été adressé, est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Si il n'y en a pas, je vais vous proposer de l'adopter. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 09 novembre 2020, mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Je réitère la consigne, quand vous prendrez la parole, parlez bien dans le micro de façon distincte parce qu'autrement, sur les enregistrements, c'est un peu compliqué.

Dossier N° 111-2020 – Tableau des effectifs

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu l'avis de comité technique en date du 09 décembre 2020

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 09/11/2020	Situation nouvelle au 21/12/2020
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	2
Attaché Territorial	TC	7	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	12
Total Filière Administrative		36	32
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	6
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1ère classe	TC	1	1
Technicien Principal 2ème classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1

Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	32	32
Adjoint Technique	TC	38	39
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		86	87
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		7	7
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	1
Adjoint d'Animation	TC	2	4
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
Adjoint d'Animation	24h/sem	0	1
Total Filière Animation		7	9
<u>Contractuels (hors remplacements) :</u>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4
Contrat article 3-3.2° - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service communication	TC	1	1
Contrat article 3-3.2° - responsable service urbanisme	21h/sem	0	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent services techniques	TC	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service communication	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service finances - personnel	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1

Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - Master IPCI	TC	1	0
Total Autres		26	26
TOTAL GÉNÉRAL		173	172

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier à l'ordre du jour... je vous l'ai dit, il y en a 9 aujourd'hui... il s'agit du tableau des effectifs. Nous avons souhaité, comme souvent, réviser le tableau des effectifs pour qu'il soit le plus près possible de la réalité des agents qui sont présents dans notre commune, et surtout de nos besoins. Il s'agit d'un réajustement.

On a supprimé un poste d'attaché principal. Il y en avait 3. Là, il y en aura 2. Je parlais de David PEYRES tout à l'heure. Il est parti. La collaboratrice qui va le remplacer est contractuelle puisqu'elle n'a pas le concours de la fonction publique. Il n'était pas nécessaire de laisser ce poste d'attaché principal au tableau des effectifs. Sur les attachés territoriaux, c'est pareil, il y en avait 7. Il y a eu des recrutements de collaborateurs qui n'ont pas encore le concours et on les encourage à le passer. On a réajusté le nombre d'attachés territoriaux. On est passé de 7 à 5 et en totalité, les adjoints administratifs, de 13 à 12 parce qu'il y a eu le départ d'un agent, qui travaillait au service Finances-Ressources humaines, qui a été muté.

Ensuite sur la filière technique, on a rajouté un poste d'adjoint technique puisqu'on est pratiquement certain d'avoir à nommer un agent dans l'année 2021. Ce serait bien que l'on ait le nombre de postes qui le permette.

Ensuite, sur la filière animation, on avait un adjoint d'animation deuxième classe qui est parti à la retraite. On a supprimé ce poste-là. Ensuite, on a un adjoint d'animation à temps non complet qu'on a intégré. Elle est à temps non complet à sa demande. C'est quelqu'un qui a souhaité ne pas être à temps complet. On a augmenté le nombre d'adjoints d'animation afin de permettre de futures nominations, parce qu'il y a des gens qui sont dans notre collectivité depuis déjà un petit moment et il sera nécessaire de les intégrer.

Sur la filière contractuelle, on a rajouté un responsable du service urbanisme. Ensuite, sur le contrat d'apprentissage, il y avait un contrat d'apprentissage MASTER à la culture, qui a terminé son MASTER. On a supprimé le poste. En tout cas en 2021, on n'aura pas de MASTER au service culturel. Pour l'instant, la situation ne nous permet pas d'espérer qu'il y ait une reprise de la culture de façon très rapide et en tout cas, dans la dimension que nous avons connue en année pleine. Mais j'espère qu'à la rentrée malgré tout, on pourra avoir la moitié du public qui est dans les grandes surfaces ou dans les petites surfaces de choses en tout genre, qui pourra aller au cinéma ou dans la salle du champ de foire. Il y a toujours moins de risques que dans les structures de consommation non alimentaire.

Voilà sur le tableau des effectifs, en tout cas pour les modifications qui y sont apportées. C'est une délibération qui a été examinée en comité technique.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de délibérer ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN)

Dossier° 112-2020 – Règlement de formation du personnel - Adoption

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'article 9 du décret n° 2017-928 précité qui indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Vu le règlement de formation adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2009 ;

Considérant qu'il convient de proposer un nouveau règlement de formation du personnel pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment de la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, mais également de l'évolution des pratiques au sein de la collectivité et du CNFPT ;

Il est présenté au conseil municipal un document comprenant quatre chapitres :

- Les formations obligatoires,
- Les formations facultatives,
- Le compte personnel d'activité,
- L'accès à la formation.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter ce nouveau règlement de formation.

Il est précisé que les dispositions de ce règlement prendront effet dès l'obtention par la présente délibération de son caractère exécutoire. Le règlement, ainsi adopté, fera l'objet d'une large communication auprès du personnel communal.

Mme MONSEIGNE : Le règlement de formation du personnel. C'est un dossier qui doit faire l'objet d'un examen en conseil municipal. Le règlement de formation du personnel est un document obligatoire. Le personnel doit être formé à partir d'un projet, d'un document qui répertorie les formations obligatoires, les formations qui renforcent leurs compétences dans le domaine de l'expertise ou les formations qui permettent parfois leur promotion.

Vous avez dans ce document l'ensemble des formations qui sont listées et accessibles au personnel, les conditions d'y accéder, toute la réglementation. Ce document a été travaillé au préalable entre les représentants du personnel et notre directeur des finances et des ressources humaines. Nous l'avons examiné en comité technique où il a reçu un avis favorable. On essaie chaque année de l'exécuter le mieux possible,

mais parfois avec quelques difficultés parce que pour la formation, nous dépendons du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. C'est compliqué, c'est une grosse machine. Remettre à jour les formations, les propositions de formations, les adapter aux besoins des agents, au contexte de la réglementation. Il y a parfois un temps de latence entre les besoins des agents et le catalogue des formations proposées. Il faut insister, il n'y a pas de raison. Nous organisons parfois des formations en dehors du CNFPT quand on ne peut pas trouver les moyens de le faire dans ce cadre-là.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ce règlement de formations ? Non. Écoutez, on va passer au vote. Je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je remercie nos services et les délégués du personnel du travail préalable qu'ils ont pu faire.

La délibération mise voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 113-2020 – Règlement intérieur du personnel communal – Actualisation (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce document afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Indication du don de jours de repos et développement de la procédure compte tenu des décrets du 28 mai 2015 et du 9 octobre 2018.
- Précision des règles de report de congés annuels,
- Indication de la participation communale aux contrats de couverture complémentaire prévoyance et santé des agents.
- Passage des agents du pôle entretien à un cycle hebdomadaire de 36 heures (au lieu de 35 heures), compensé par l'octroi de 6 jours de RTT (- 1 jour de solidarité).
- La journée de solidarité s'applique désormais de la même manière à tous les agents sur un cycle hebdomadaire : une journée décomptée des jours RTT.
- Modification de la règle de récupération pour les heures de travail effectuées un dimanche ou un jour férié : repos compensateur doublé.
- Actualisation du régime des autorisations d'absence en cas de décès de l'enfant de l'agent ou de l'enfant de son conjoint.
- Précisions concernant l'octroi des autorisations d'absence en cas de maladie grave ou d'hospitalisation d'un proche de l'agent, de garde d'enfant malade, de participation à des concours ou examens et de dons médicaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur du personnel communal actualisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ce nouveau règlement prendra effet dès l'obtention par la présente délibération de son caractère exécutoire. Le règlement ainsi adopté fera l'objet d'une large communication auprès du personnel communal.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons le règlement intérieur du personnel communal. Donc là aussi, c'est un document obligatoire qui fait l'objet de modifications parfois parce que les lois nous l'imposent. Il y a des directives ou des circulaires sur le temps de travail, sur le temps de repos, sur les droits acquis, sur les

congés, qui sont décidées et donc il faut que l'on applique. Après, il y a les conditions d'application dans notre collectivité en fonction de chaque situation.

Là rapidement, on a pu réajuster, ou en tout cas, réécrire les quelques modifications, en tout cas les quelques ajustements sur les jours de congés. Aujourd'hui, on exige des agents de bien utiliser leurs congés dans l'année. Sinon, ils peuvent les mettre sur leur compte épargne temps dans certaines limites. En tout cas, on ne peut pas reporter sur les années suivantes les congés qui ne sont pas pris. La règle ne le permet pas. Il y a eu parfois des entorses donc on a réaffirmé cette règle-là.

Ensuite, il y avait les dons de jours de repos. C'est une nouvelle disposition qui permet à un agent, qui n'a pas utilisé ses RTT ou ses temps de congés, de les mettre dans une tirelire collective « temps de repos ». On peut mettre sa tirelire à disposition d'agents qui ont besoin de congés supplémentaires pour des raisons familiales, médicales. C'est une disposition nationale qui s'applique dans la fonction publique et qui permet une solidarité interne entre les agents. Certains peuvent mettre un ou deux jours sur ce compte collectif qui après, peut être utilisé par des agents qui en ont besoin exceptionnellement pour des raisons particulières.

On a rajouté la modification de la durée du congé paternité puisque c'est une nouvelle disposition.

On a écrit de façon plus précise certains dispositifs de temps de récupération, notamment pour les agents qui travaillent sur le marché, qui travaillent les samedis ou les jours fériés, qui précisent bien les temps de récupération dont ils bénéficient.

Il y a un tableau qui récapitule la récupération des congés pour chaque catégorie de nos salariés de service sur les dimanches et jours fériés et sur les différentes réunions, les conseils d'école, etc.

Vous savez que tous nos agents travaillent pratiquement 36 heures sauf le service qui était en charge de l'entretien, le service de nettoyage des bâtiments, qui était encore à 35 heures et qui ne bénéficiait pas de RTT. On a révisé cette particularité pour que l'ensemble de nos agents soient sur un cycle hebdomadaire de 36 heures et bénéficient tous de 6 jours de RTT. Ce sont des choses qui avaient été mises en place au moment où la réduction du temps de travail avait été imposée. Il y a un service qui était resté un petit peu à côté.

Ce règlement intérieur, lui aussi, a fait l'objet d'un travail avec les délégués du personnel et a été présenté au comité technique le 9 décembre. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci bien, merci à nos agents.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 114-2020 – Admission de créances en non-valeur
--

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Madame la trésorière municipale a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2020 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que madame la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 5 381,44 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme MONSEIGNE : Nous avons comme chaque année, les admissions de créances en non-valeur. Juste pour mémoire, pour nos collègues qui n'auraient pas encore pu délibérer sur ces admissions de créances, on vous rappelle que le code général des collectivités territoriales dispose que les recouvrements de créances relèvent de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette phase, c'est-à-dire que quand il y a une facture d'émission, une créance, il doit y avoir une recette. Quand malgré tout, on n'arrive pas à percevoir cette recette ou le règlement de cette créance, il faut mettre en place un jeu d'écriture comptable qui s'appelle en terme technique... je parle sous le contrôle de Mathieu CAILLAUD... créance admise en non-valeur. Ça fait l'objet d'une décision en conseil municipal. Cela veut dire que les services de la trésorerie ont fait tous leurs meilleurs efforts pour essayer de recouvrer la créance. Quand ce sont des créances de services scolaires, de la régie scolaire, les familles ne sont plus solvables, ou n'habitent plus sur la commune et on n'a perdu leur adresse. Quand ce sont des créances fiscales, il s'agit d'entreprises qui sont en cessation d'activité, qui ont été liquidées et pour lesquelles on ne peut plus recouvrer.

Chaque année, les services de la trésorerie nous font un état des créances qu'ils n'ont pas pu recouvrer et ils nous demandent de les passer en non-valeur. Cela veut dire que c'est la collectivité qui va constater la carence et financer cette dépense-là. Vous avez essentiellement des services périscolaires pour des montants qui peuvent aller de quelques centimes à 30 ou 40 euros souvent. Après, il y a des dépenses plus importantes. Ce sont celles qui concernent les destructions de véhicules. Quand on a des véhicules stockés sur la voie publique qui gênent, on essaie de retrouver les propriétaires d'abord pour les faire enlever à leurs frais. Quand le propriétaire est insolvable ou quand on ne le retrouve pas, on les fait enlever à la charge de la commune.

Ensuite, il y a des recettes fiscales non perçues, notamment la TLPE pour 2017-2018. On a vérifié, ce sont des entreprises qui ont été liquidées. Pour un montant global qui est quand même important, de 5 380 euros. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non.

On va remercier les services de la trésorerie qui font le travail, et nos services aussi, les services sociaux qui essaient toujours d'éviter la dette, mais parfois quand les ménages ne font pas les démarches auprès des services sociaux, on constate la dette.

Sur cette délibération pour admettre les créances en non-valeur, est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Centre communal d'actions sociales (CCAS)	41 000 € (dont acomptes précédents d'un montant total de 33 000 € votés les 20 janvier et 6 juillet 2020)
---	--

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Mme MONSEIGNE : On a une subvention de fonctionnement au CCAS. Je vais vous présenter le cadre de cette délibération. Ensuite, je laisserai la parole à Véronique LAVAUD, même si elle est partie prenante, elle pourra au moins donner quelques détails. Donc ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est d'augmenter la subvention au CCAS pour lui permettre de mettre en place une disposition, une décision qui a été prise dans notre CCAS.

Vous savez que dans cette année particulière, on ne va pas pouvoir organiser le traditionnel repas des aînés, que nous avons renoncé au Noël solidaire puisqu'on ne peut réunir personne, mais que malgré tout, le CCAS a souhaité marquer l'année et continuer à agir dans la solidarité et à essayer de trouver des manifestations de substitution, que ce soit à l'endroit des aînés ou des familles en difficulté qui participent au Noël solidaire et avec lesquelles on a d'habitude ce temps de partage. Le CCAS a choisi de concilier à la fois un effort en faveur de l'économie locale et des artisans et des commerçants locaux, et à la fois un acte de solidarité envers les publics envers lesquels et avec lesquels nous mettons en œuvre des animations en principe les années précédentes. Pour faire cela, il convient d'augmenter la subvention au CCAS d'un montant de 8 000 €. Cette année, le CCAS a besoin de 41 000 euros. Je laisse peut-être Véronique apporter des précisions.

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Quelques explications sur cette demande de subvention de fonctionnement un peu élevée par rapport aux autres années. Comme le disait madame le maire, nous ne pouvons pas organiser le repas des aînés, à notre grand regret. Mais vu les événements, ça serait de la folie. Nous avons essayé de trouver une parade, j'ai envie de dire, pour essayer de satisfaire un plus grand nombre.

Alors, dans un premier temps, pour nos aînés de plus de 70 ans, nous avons décidé de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 euros pour les personnes seules et de 30 euros pour les couples. Avec les listes électorales, nous avons évalué ces bons d'achat à la hauteur de 23 120 euros. La fabrication de ces bons est de 246 euros. Tous ces bons seront à utiliser dans l'ensemble des commerces du centre-ville de Saint-André avec leur accord. Le courrier qui sera adressé à la fin de l'année 2020, sera accompagné de la liste des commerçants qui ont accepté cette campagne et ce dispositif.

Ensuite, pour le Noël solidaire, nous avons convenu d'acheter des entrées, à Zoulous aventure et son Lazer Game, à l'escape Games The Room, et au cinéma « Villa Monciné », des bons cadeaux à l'Exquise librairie. Des bons d'achat et des entrées ont été commandés pour la somme de 1 280 euros et seront distribués à l'ensemble des familles qui sont accompagnées de façon très régulière par les associations caritatives telles que le secours populaire, les restos du cœur et le secours catholique.

Ensuite, il nous paraissait aussi important d'aider les résidents de la maison de retraite, pour qui ainsi que pour le personnel, c'est très compliqué dans la gestion en ce moment. Nous avons décidé d'accorder le paiement de deux animations qui devaient être prévues mercredi après-midi, mais j'ai appris aujourd'hui que c'était

décalé en janvier parce que la situation est un petit peu compliquée dans la maison de retraite. Ça sera repoussé, mais j'espère que cela aura lieu. Ce sont deux accordéonistes pour une somme de 383,75 euros.

Nous avons décidé également d'offrir des petits cadeaux aux résidents avec le partenariat de Madame Vanessa NOELIA qui fait des savons et les deux fleuristes de Saint-André, pour une somme de 662 euros.

Le total de ces cadeaux, cela fait 25 691,75 euros. Voilà pour le détail.

Il nous paraissait indispensable de faire quelque chose pour remplacer le repas des aînés et l'après-midi festif avec les associations caritatives. Je vous remercie d'avance.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique, de ces précisions et merci au CCAS qui a mis en œuvre cette opération de substitution solidaire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Pas de question donc je vous propose de passer au vote. Il s'agit d'amener au CCAS une subvention de 41 000 euros.

Mme LAVAUD : Je ne prends pas part au vote parce que je suis membre du CCAS.

Mme MONSEIGNE : Je pense que vous pouvez, il n'y a pas de raison parce que c'est une subvention que la commune alloue directement au CCAS.

Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Maintenant, il n'y a plus qu'à organiser... cela ne va pas être le plus simple... l'adressage aux personnes âgées de plus de 70 ans des bons d'achat. Pour les résidents, ce sera plus facile et pour les ménages accompagnés aussi.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°116-2020 – Bons d'achat auprès des commerçants

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite remettre aux 155 agents communaux des bons d'achats d'une valeur de 50 €.

Ces bons d'achat pourront seulement être utilisés auprès de commerçants de Saint-André-de-Cubzac, inscrits à l'opération. Les commerçants se feront ensuite rembourser par la ville.

Cette formule permet de remercier les agents pour leur engagement au cours de cette année, tout en valorisant le commerce de proximité.

Sur le même modèle, 15 bons d'achat d'une valeur de 50 € seront remis aux gagnants d'un jeu concours sur Facebook, ouvert à la population de Saint-André-de-Cubzac.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise en place de bons d'achat telle que décrite dans la présente délibération, pour un montant total de 8 500 € (170 x 50) ;
- de comptabiliser cette dépense au compte 6232 de l'exercice budgétaire 2020.

Mme MONSEIGNE : Dans un même ordre d'idée, le dossier n° 116, souhaite proposer au conseil municipal de soutenir les artisans et les commerçants locaux dans une action de solidarité à l'occasion de cette fin d'année, une année un petit peu particulière, et une façon à la fois de remercier nos agents. D'habitude, on le fait à travers le Noël du comité des œuvres sociales. On se retrouve dans cette salle avec eux pour une soirée de convivialité. Évidemment, cette année, cela ne va pas être possible. Malgré tout, on a souhaité saluer, remercier et quelque part envoyer un signe de solidarité à l'endroit de nos agents. On a souhaité cette année offrir à l'ensemble des agents de la collectivité, ils sont 155, contractuels comme titulaires de la fonction publique, un bon d'achat de 50 euros. Ces bons d'achat ne pourront être utilisés qu'auprès des commerçants de Saint-André-de-Cubzac inscrits à l'opération. On remercie notre service communication, Nicolas TELLIER et tout le service communication et le directeur de cabinet, qui ont fait le travail de relations avec les commerçants pour pouvoir leur expliquer le dispositif et solliciter leur participation. Les agents remettront les bons d'achat et ensuite, c'est la ville qui remboursera les commerçants.

Sur le même modèle aussi, 15 bons d'achat d'une valeur de 50 euros seront remis à des gagnants d'un jeu-concours...Nicolas TELLIER pourra expliquer après... jeu-concours qui est organisé sur Facebook par le service communication. Il s'agit vraiment d'une action de soutien aux commerçants et une adresse de remerciements à nos agents.

Ce qui fait un total d'achat de 170 bons d'achat de 50 euros auprès des commerçants et artisans de Saint-André. Je laisserai Nicolas vous préciser. C'est un communiqué pour la presse. Si on fait le total des opérations de solidarité mises en œuvre par le CCAS et cette opération de soutien aux commerçants pour à la fois remercier nos agents, c'est une commande publique de 34 200 euros qui va être faite auprès des commerçants et artisans du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac.

Est-ce que Nicolas TELLIER peut apporter des précisions sur le jeu-concours.

M. TELLIER : Merci madame le maire. Vous avez été assez complète quand même sur le déroulé. Après, on peut rentrer dans la précision, mais clairement en effet, l'objectif du jeu-concours, c'est faire la promotion du commerce local. Il y aura dans le règlement du jeu l'obligation de mentionner un commerçant local préféré et comme ça, aider à la promotion sur les réseaux sociaux et bien sûr, on reste toujours dans le même cadre pour la consommation locale. Le bon sera à valoir là aussi auprès des commerçants de Saint-André-de-Cubzac. Ce sont encore des actions supplémentaires en soutien, à notre échelle, par la commande publique, au commerce local.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, tout d'abord, je vous remercie pour cette initiative auprès de nos agents et des commerçants de notre commune. Une petite interrogation, je lis 155 agents communaux et dans la délibération numéro 1, on était à 172. J'aimerais savoir quels sont les 17.

Mme MONSEIGNE : Dans le tableau des effectifs, vous avez les postes ouverts à 172 mais les emplois pourvus sont de 144. On a 144 emplois pourvus et on a 11 remplaçants qui sont là au mois de décembre. On ne va pas les écarter du dispositif. On a décidé d'inclure tous les agents qui sont en activité au 31 décembre plus 11 agents qui travaillent actuellement dans la commune pour des remplacements.

M. FAMEL : Très bien, parfait. Que tout le monde y soit, même ceux qui ne sont pas jusqu'à la fin de l'année, cela me semble normal. Petite question, est-ce que la famille, la concubine ou l'épouse de notre agent qui est décédé est attributaire de cette dotation ?

Mme MONSEIGNE : Oui, tout à fait.

M. FAMEL : Merci

Mme MONSEIGNE : Je remercie Fabien HAURET qui n'est pas là ce soir, mais qui l'avait inclus tout de suite dans l'ensemble des agents.

Est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 117-2020 – Frigos partagés – Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire issu des restaurants scolaires et afin de promouvoir la solidarité et la convivialité, la commune de Saint-André-de-Cubzac a mandaté auprès du Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ) le 04 mai 2018, une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de deux frigos partagés.

A l'issue de cette étude cofinancée par le SMICVAL du Libournais Haute Gironde et subventionnée par l'ADEME, deux frigos partagés ont été installés à proximité des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour le 23 novembre 2020. Celui proche de l'école Pierre Dufour, a été installé en partenariat avec le Département sur un terrain spécialement aménagé par ses soins, sur le site de la Maison départementale de la solidarité 49 rue Henri Grouès.

La démarche consiste à mettre à disposition sur la voie publique, des frigos en libre-service. Ces frigos, gratuits et accessibles à tous 24h/24, sont aujourd'hui uniquement alimentés par les cuisines scolaires des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour, avec 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et 65 % de produits locaux.

Ce projet en faveur des solidarités humaines et territoriales s'inscrit dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre conclu entre la commune et le conseil départemental. Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde afin d'établir les responsabilités qui incombent à chacun et d'organiser les finalités du partenariat et les modalités de collaboration entre les deux partenaires ainsi que les conditions de mise en place et de fonctionnement du frigo partagé situé 49 rue Henri Grouès.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde dans le cadre du dispositif de frigos partagés ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention de partenariat et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Laurence PÉROU sur les frigos partagés.

Mme PÉROU : Merci. Il s'agit d'une convention pour la première avec le conseil départemental et en suivant avec la CDC pour des frigos partagés. La première concerne le conseil départemental qui est notre partenaire depuis le début, depuis avant l'étude, depuis qu'il s'était positionné pour nous accompagner sur ce projet. Le

texte que vous avez là, de la convention, précise les droits et obligations de chacun, sachant que depuis le début, le département s'était engagé à mettre à disposition une parcelle de terrain, donc le frigo est installé sur le terrain du département... à accueillir le frigo dans un petit abri qu'ils ont confectionné et à prendre en charge l'alimentation du dispositif d'alimentation électrique. C'est lui qui paye l'électricité donc chose pour laquelle on les remercie. On officialise ce partenariat via la convention que vous avez en suivant et que je ne vous lirai pas dans son intégralité.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce que vous avez des questions sur les frigos partagés ? Pas de question, je pense qu'on en a beaucoup parlé et Laurence y travaille depuis tellement longtemps. Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 118-2020 – Frigos partagés – Convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzaguais (Rapporteur : Laurence PÉROU)</p>

Mme MONSEIGNE : Je laisse la parole à Laurence pour la deuxième convention.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire issu des restaurants scolaires et afin de promouvoir la solidarité et la convivialité, la commune de Saint-André-de-Cubzac a mandaté auprès du Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ) le 04 mai 2018, une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de deux frigos partagés.

A l'issue de cette étude cofinancée par le SMICVAL du libournais Haute Gironde et subventionnée par l'ADEME, deux frigos partagés ont été installés à proximité des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour le 23 novembre 2020.

La démarche consiste à mettre à disposition sur la voie publique, des frigos en libre-service. Ces frigos, gratuits et accessibles à tous 24h/24, sont aujourd'hui uniquement alimentés par les cuisines scolaires des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour, avec 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et 65 % de produits locaux.

La communauté de communes du Grand Cubzaguais souhaitant prendre part au projet, il est proposé la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzaguais. La communauté de communes serait ainsi autorisée à émettre des dons alimentaires provenant des denrées non servies lors des accueils de loisirs sans hébergement organisés au sein des mêmes écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour. La convention a pour objet d'établir les différentes responsabilités qui incombent à chacune des parties, et les conditions de mise en place et de fonctionnement du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et la communauté de communes du Grand Cubzaguais dans le cadre du dispositif des frigos partagés ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention de partenariat et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Mme PÉROU : La deuxième convention concerne un partenariat avec la communauté de communes du Grand Cubzaguais qui occupe les locaux de l'école Cabane et de l'école Pierre Dufour le mercredi, là où sont

installés les deux frigos aujourd'hui, et qui, prenant connaissance de ce dispositif, a souhaité, enfin on en a discuté et ils ont été partants tout de suite pour pouvoir participer et donner leur surplus alimentaire quand ils en ont. Cette convention doit leur permettre de le faire. Avec nos excuses, la convention que vous avez attachée n'est pas la dernière version des échanges que l'on a eus avec la communauté de communes. Il y a deux petites choses qui ont bougé dans l'article 3 en particulier. On avait les mercredis et les vacances scolaires, mais les vacances scolaires, il n'y a pas de centre de loisirs dans ces deux écoles puisqu'ils sont à Saint-Gervais donc on a enlevé les vacances scolaires et « contrôler le tableau de suivi dépôts/retraits », on va remplacer par « respecter les protocoles » qui vont bien au-delà d'un suivi d'un tableau. Il y a une petite faute d'orthographe, mais personne ne l'a vue.

On a beaucoup parlé des frigos, mais je vais vous donner quand même... ça fait un mois qu'ils sont installés... un petit point d'étapes. Sur le frigo de Dufour sur lequel on a un service civique qui travaille tous les jours et qui a fait un tableau de suivi, on a donné en un mois 120 kilos de nourriture, ce qui est quand même, quand on rapporte à l'échelle des familles, relativement conséquent. Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que les gens ramènent les bocaux, peut-être les trois quarts. Ça marche très bien. Il y a beaucoup de civisme autour des frigos. On a eu le don de l'entreprise « Le Parfait », grâce à Benjamin qui les a sollicités, qui nous a offert 240 bocaux si je ne m'abuse et le Smicval qui a fait une collecte de bocaux qui nous en a fait livrer aussi un certain nombre dans nos écoles. Dernière chose, c'est peut-être un projet qui aura beaucoup de petits ailleurs qu'à Saint-André puisqu'il ne se passe pas une semaine sans que l'on ait des demandes d'un peu partout. Je ne sais pas comment ils ont l'info aussi loin quelquefois, mais des gens qui s'informent de la manière dont on a procédé, pourquoi, comment et qui peut-être installeront des frigos chez eux.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Monsieur PINSTON a demandé la parole.

M. PINSTON : Merci madame le maire. Je voulais remercier notre collègue, Laurence PÉROU, pour cette très belle action sociale concrète qui a été réalisée. C'est un projet de longue haleine. Cela fait des années qu'elle nous en parle. Je voulais aussi adresser un message à nos nouveaux collègues élus. Ne renoncez pas à vos projets, vos idées, vos rêves. Il faut juste que vous appreniez également la patience parce que ce n'est jamais simple. Laurence a porté ce projet avec beaucoup de ténacité. Elle a cherché des solutions, des fonds, mais cela prend parfois beaucoup d'années. Au bout de plusieurs années, on arrive à réaliser un très beau projet. Je pense que la ville peut en être particulièrement fière. Je voulais juste la remercier pour avoir porté ce très beau projet.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou demandes d'explications supplémentaires ? Je vous propose cette fois de délibérer sur la convention qui va permettre à la ville et à la communauté de communes d'être associées dans ce projet.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 119-2020 – EHPAD La Tour du Pin – Vente par la maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac à Gironde Habitat – Historique de la propriété de la maison et projet de restructuration du bâtiment « ménages »

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Aux termes d'un acte reçu le 31 mars 1900 par maître BONNIN, notaire à Saint-André-de Cubzac, monsieur Jean-Baptiste GAILLARD a fait donation à la commune de Saint-André-de-Cubzac d'un ensemble de parcelles en vue de la construction d'un hôpital cantonal. Conformément aux conditions de cette donation, une maison de retraite-EHPAD

(anciennement dénommée hôpital hospice de Saint-André-de-Cubzac) a été édifée sur les parcelles cadastrées section AB n° 16, 17, 18, 20, 422, 483, 554, 568, 575, 577, 2046 et 2045.

La maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac procède actuellement à des travaux de restructuration-extension de l'EHPAD, à l'exception du bâtiment dénommé « bâtiment ménages » dédié à la réalisation par Gironde Habitat d'une résidence locative d'environ 10 logements destinée à l'accueil de locataires seniors.

A cet effet, Gironde Habitat doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 2045 sur laquelle est édifé le bâtiment dénommé « bâtiment ménages ».

Or une difficulté est apparue lors de l'établissement de l'acte notarié indispensable à la réalisation du projet de création des logements locatifs précités par Gironde Habitat.

Les archives respectives de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la maison de retraite ne font état d'aucun acte de cession de la commune de Saint-André-de-Cubzac à la maison de retraite.

Considérant qu'un relevé du service de la publicité foncière (fichier immobilier national des titres de propriété) mentionne une convention en date du 9 novembre 2017 relative à l'aide personnalisée au logement, régularisée entre la maison de retraite et le conseil départemental de la Gironde ; ladite convention mentionnant la maison de retraite comme propriétaire des lieux ;

Et bien qu'aucun acte de cession par la commune de Saint-André-de-Cubzac au profit de la maison de retraite ne figure audit fichier ;

Il est proposé de lever toute ambiguïté quant à l'origine de propriété de ce site de manière à permettre la cession du bâtiment objet du projet. L'origine de propriété semble en effet antérieure à la création dudit fichier immobilier en 1956 et n'avoir pas fait l'objet de retranscription.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le principe de cession de la parcelle cadastrée section AB n° 2045 par la maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac au profit de Gironde Habitat ;
- de renoncer à toute action en revendication de propriété de la parcelle section AB n° 2045.

Mme MONSEIGNE : La dernière délibération est très particulière. Là aussi, cela nous a occupés de nombreuses semaines. Cela a surtout occupé nos notaires. La solution que l'on a trouvée pour sortir un petit peu de cette affaire administrative, c'est de délibérer et permettre à Gironde Habitat d'acquérir une partie annexe que l'on appelait l'aile « ménages » de l'EHPAD La Tour du Pin de façon à y réaliser une résidence senior, en tout cas adaptée, dans cette partie.

Pour re-situer un petit peu le contexte, l'EHPAD La Tour du Pin est un EHPAD public, autonome, qui reçoit des fonds de l'État, du département et qui les gère de façon autonome. En ce moment, l'EHPAD reconstruit sur site la totalité de l'établissement. La première tranche de travaux a été livrée. La deuxième est en cours et devrait être livrée en début d'année. Il en restera deux autres. Quand on rentrait dans l'EHPAD, pour ceux qui se souviennent, par l'entrée précédente rue de la Tour du Pin, vous aviez sur la droite une aile que l'on appelait l'aile « ménages » parce que dedans, il y a des chambres doubles pour accueillir des couples avec des garages en dessous. Cette aile-là, on ne la détruit pas, on la préserve. L'idée, c'était de la vendre à un bailleur social pour y faire des logements seniors indépendants, pour des gens valides, mais qui pourraient bénéficier d'un certain nombre de services de l'EHPAD, et en particulier, la lingerie ou les animations et qui permettrait de créer un complexe pour les personnes âgées sur ce site.

Tous les feux étaient au vert. Gironde Habitat a travaillé au projet. Ils ont travaillé au calendrier et puis, on est arrivé à la cession devant les notaires et là, on s'est rendu compte, en tout cas les notaires ont cherché les pièces qui précisait ou en tout cas identifiaient l'EHPAD comme propriétaire du foncier et des bâtiments, aujourd'hui, l'établissement La Tour du Pin. Sauf que dans l'histoire de cet établissement, c'est un habitant de Saint-André qui avait donné à la commune un ensemble de parcelles pour y construire un hôpital cantonal. Ça, ça date de 1900. Après, il y a eu les dispositions de l'État où l'hôpital cantonal est devenu une maison de retraite publique. En 1960 et quelques, l'établissement a déjà construit sur ce terrain-là, des travaux de reconstruction ont été engagés, mais, on ne leur a jamais demandé de justifier qu'ils étaient propriétaires ni du foncier, ni de l'immobilier, et que là, pour vendre un bâtiment, même à un euro symbolique, il fallait un titre.

Après bien des questionnements et des échanges avec les notaires, il a été convenu que le conseil municipal retrace un petit peu l'historique pour que les notaires puissent permettre la cession de ce bien.

Il est rappelé là que le 31 mars 1900, Monsieur Jean-Baptiste GAILLARD a fait donation à la commune de Saint-André d'un ensemble de parcelles en vue de la construction d'un hôpital cantonal. À l'époque, cela ne s'appelait pas une maison de retraite EHPAD puisque c'était un hôpital cantonal, mais il n'y avait que des longs séjours. À l'époque, on ne faisait pas de la chirurgie, on mettait là les personnes qui venaient finir leur vie dans ces établissements. La maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac a engagé des travaux de restructuration sur cet établissement et a choisi de garder le bâtiment « ménages » et de le confier à Gironde Habitat pour y faire 10 logements destinés à l'accueil de locataires seniors. Mais pour que la maison de retraite puisse céder la parcelle cadastrée AB n° 2045, sur laquelle il y a ce bâtiment « ménages », il est nécessaire aujourd'hui que le conseil municipal lève toute ambiguïté et permette d'indiquer l'origine de propriété qui a été antérieure à toutes les traces que nous avons, puisque les dernières traces remontent à 1956 et qu'ensuite, il n'y a jamais eu de régularisation des cessions à l'EHPAD.

On nous demande d'approuver le principe de cession de la parcelle cadastrée AB n° 2045 par la maison de retraite au profit de Gironde Habitat et de renoncer à toute action en revendication.

Ce dont ont peur les notaires, c'est que la commune un jour revendique et reproche à l'EHPAD d'avoir vendu des biens qui ne leur appartenaient pas, ce qui n'est pas du tout le cas. C'est vraiment très particulier, mais cela va permettre à l'EHPAD d'aller jusqu'au bout de son projet et à Gironde Habitat, de réaliser les logements tels que définis dans le projet depuis le départ.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur VILATTE.

M. VILATTE : Madame le maire, chers collègues, la question a trait aux locataires finalement. Est-ce que cela va entraîner une augmentation de loyer parce que les couples qui occupaient ces chambres doubles au titre de l'EHPAD vont maintenant être locataires de Gironde Habitat.

Mme MONSEIGNE : Non, pas du tout. D'abord aujourd'hui, on n'a plus de couple dans l'EHPAD. C'est très rare. Je crois qu'aujourd'hui, on n'en a plus. On en a eu encore sur le mandat précédent. Les gens rentrent à l'EHPAD souvent veufs, en tout cas très âgés, ou parfois rentrent seuls parce qu'ils ont une maladie neurodégénérative et l'autre dans le ménage est aidant jusqu'à ce qu'il soit épuisé et dans ces cas-là, on place l'un des deux dans les « ménages » à la maison de retraite. Mais on n'a plus de couple et on a supprimé toutes les chambres doubles. Dans la reconstruction de l'EHPAD, il n'y a plus que des chambres simples. Il reste encore des grandes chambres ou des chambres côte à côte pour permettre malgré tout, on ne sait jamais, à des ménages d'être accueillis ensemble à la maison de retraite. Mais de toute façon aujourd'hui, au regard des troubles, des affections des personnes âgées qui rentrent vraiment très dépendantes dans les EHPAD, voire en fin de vie, parce qu'il n'y a plus d'unité de fin de vie dans les centres hospitaliers, enfin les longs séjours, cela n'existe plus ou c'est très rare. Les gens sortent de l'hôpital quand il n'y a pas de traitement possible et vont

dans les EHPAD, en tout cas les EHPAD médicalisés. Les couples demandent à être séparés parce que c'est très difficile de vivre dans une même unité de vie.

Avant, les gens rentraient à l'EHPAD parfois de façon volontaire parce qu'ils ne voulaient plus être seuls chez eux et de façon relativement autonome. On a connu, j'ai encore connu quand j'étais membre du conseil d'administration dans le début des années 90, des couples dans cette aile qui étaient très indépendants, autonomes, qui avaient une voiture et qui garaient les voitures d'ailleurs dans les garages qui sont sous ces logements-là. Ce temps-là est complètement révolu. On a très très peu de personnes autonomes dans les EHPAD aujourd'hui. Ils sont relativement dépendants, ce qui d'ailleurs pose les problèmes dont toute la presse nous parle aujourd'hui à travers le problème des EHPAD.

Ce bâtiment est complètement désaffecté. Il est confié à Gironde Habitat pour y réaliser des logements sociaux... c'est un bailleur social... destinés à des publics seniors, c'est-à-dire couples ou personnes seules, encore autonomes, qui viennent habiter là comme ils iront habiter dans d'autres programmes sociaux à Bois Milon ou ailleurs, mais dans l'enceinte de l'EHPAD, qui font ce choix-là pour pouvoir bénéficier demain soit des animations, soit de la lingerie, soit des services de repas de l'EHPAD. L'idée, c'est que d'abord on puisse mixer les populations dans un EHPAD et redynamiser un peu, parce que c'est difficile pour les personnels des EHPAD aujourd'hui de n'avoir que des publics très dépendants. Ils sont ravis quand ils ont malgré tout, des résidents qui arrivent encore agiles, conscients, capables d'autonomie, de participer à la vie. L'idée, c'est celle-là et c'est aussi de permettre d'apporter des prestations de services en dehors des résidents de l'EHPAD. C'était comme ça que cela avait été conçu. C'est comme cela qu'aujourd'hui, les établissements publics travaillent avec les bailleurs sociaux, avec les collectivités, pour essayer de trouver des passerelles, des solidarités en interne, mais d'abord, des projets un petit peu partagés. On n'a plus du tout de public autonome dans les EHPAD. C'est vraiment une toute petite minorité malheureusement. Les gens vieillissent à domicile. Ils ne vont à l'EHPAD que quand ils ne peuvent plus rester chez eux. Il y en a très peu, souvent des personnes très isolées qui n'ont pas de famille et au bout d'un moment, qui sont accueillies à l'EHPAD parce qu'ils sont mieux dans la collectivité que toutes seules chez elles, loin ou sans famille.

Est-ce que j'ai répondu à la question ou partiellement ?

M. VILATTE : Oui, parfaitement.

Mme MONSEIGNE : Merci. Cela nous permet d'éclairer aujourd'hui la situation de l'EHPAD La Tour du Pin et des EHPAD en général, enfin les EHPAD publics en général. Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame la maire, chers collègues, sur la notion de mettre à profit auprès de Gironde Habitat, je voulais savoir si cela faisait l'objet d'un appel à projets et si oui, pourquoi ce bailleur social plutôt qu'un autre ?

Mme MONSEIGNE : Cela remonte à quelques années. J'étais présidente du conseil d'administration. Au départ, l'ancien directeur de l'EHPAD avait réfléchi à détruire cette aile parce que cela coûtait très cher de la réhabiliter, on n'en faisait rien pour nous. On avait contacté un certain nombre de bailleurs. À l'époque, je crois qu'il y avait Domofrance qui avait déjà fait une évaluation sur le site. À l'époque, on avait pensé, imaginé déplacer l'EHPAD ailleurs. C'était l'ancien directeur qui avait fait ces démarches. Je suis sûre qu'il y avait Domofrance et je pense qu'il y avait... je ne vais pas dire de bêtises, il faudrait que je retrouve... d'autres bailleurs, je crois que c'était Clairsienne ou Aquitanis, qui avaient fait une étude de faisabilité et pour lesquels 10 logements, ce n'était pas suffisant. Ils voulaient en faire plus. Ils voulaient faire des studios et ça, ce n'était pas possible. On ne met pas une personne âgée dans 19 mètres carrés.

L'idée, c'était malgré tout que le bailleur social essaie de... il ne faut pas que cela lui coûte de l'argent, mais il fallait aussi qu'ils acceptent d'être dans un projet un peu nouveau, solidaire, social, sur lequel peut-être la « rentabilité »... parce que aussi, il faut bien qu'ils rentrent dans leur argent... qu'ils gagnent moins d'argent

que d'habitude, mais que l'on puisse le faire. Ce qui intéressait Gironde Habitat, c'était de venir sur un nouveau projet dans cet établissement. Gironde Habitat est un partenaire ancien de la commune, avec lequel on a réussi, mais d'autres aussi aujourd'hui. C'est ceux avec lesquels à l'époque, on est allé le plus loin et ensuite, cela s'est fait avec Gironde Habitat. Il n'y avait pas eu d'appel à projets parce que d'abord, ce n'est pas la commune qui gère ça, c'est l'EHPAD. C'est un établissement public autonome qui a mis en œuvre et qui finance aujourd'hui la reconstruction en totalité de son projet. C'est compliqué parce qu'on a eu du mal à trouver. Il a vraiment fallu forcer la main des bailleurs sociaux pour qu'ils viennent sur une opération comme ça où il va falloir déjà déconstruire, désamianter, au prix que cela coûte aujourd'hui, pour faire 10 logements. Là, on est vraiment sur une opération qui ... ne c'est pas ce qui va permettre d'assurer les équilibres financiers de Gironde Habitat. Après ils se débrouillent par ailleurs. On est d'accord, mais tout le monde ne le fait pas. Oui, Monsieur GUILLAUD.

M. GUILLAUD : Madame le maire, chers collègues, était-il indispensable que Gironde Habitat soit propriétaire pour engager ses travaux ?

M. MONSEIGNE : Je ne sais pas si c'est indispensable, mais c'était leur exigence. Nous collectivité, on n'aime pas non plus faire des travaux chez les autres. Il y aurait pu y avoir un bail emphytéotique. Cela avait été évoqué, ils ne l'ont pas souhaité. Je ne sais pas pourquoi. Ils ne voulaient pas en entendre parler. Ils doivent avoir des raisons. Dans une autre affaire aujourd'hui où on a comme ça un bien immobilier sur un foncier qui appartient à une collectivité sur lequel il y avait un bail emphytéotique, c'est compliqué après. Ce n'est pas toujours simple. Je suppose que Gironde Habitat, s'ils ont choisi de renoncer, en tout cas d'exiger d'être propriétaire, c'est qu'ils avaient des raisons. Je pense qu'ils veulent maîtriser tout, en plus il y a des réseaux. Je pense que l'une des raisons, c'est que Gironde Habitat et l'EHPAD souhaitaient une autonomie et une étanchéité complètes de l'ensemble des réseaux c'est-à-dire ne pas partager les réseaux de gaz, d'eau. Ils ont vraiment tout isolé. Chacun aura ses compteurs, ses réseaux parce qu'au départ, l'EHPAD avait proposé... on avait une chaudière qui délivrait le local « ménages » que peut-être on puisse partager la chaudière, la laisser. C'est quelque chose qui a été exclu donc je pense que c'est trop compliqué dans les montages. Je pourrai poser la question. Ce qui est sûr, c'est que Gironde Habitat exigeait d'être propriétaire.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Je vous propose de passer aux votes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Gironde Habitat pourra commencer les travaux, mais quand les travaux de l'EHPAD seront terminés parce qu'il n'est pas possible d'avoir deux chantiers en même temps dans l'établissement.

Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 228 en date du 28 octobre 2020 de reconduire l'accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise Intermarché situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 11 février 2021 au 11 février 2022.

Décision n° 229 en date du 20 octobre 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65514 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 29 octobre 2020 au 28 octobre 2050.

Décision n° 230 en date du 03 novembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année (2020, 2021 et 2022), à l'entreprise Groupe Le blanc illuminations, située à LE MANS (72027). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 5 000 € HT et 20 000 € HT.

Décision n° 231 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 10 « électricité » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société Maroc électricité située à JONZAC (17500), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : Ajout de prises supplémentaires, installation d'une coupure générale électrique et reprise de l'alimentation électrique de l'éclairage extérieure et du portail. Le montant de la plus-value s'élève à 2 231,50 € HT, le nouveau montant du marché est de 36 093,74 € HT.

Décision n° 232 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 « plâtrerie » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société AY GOURAUD située à JONZAC (17500), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : Remplacement de l'isolation des combles au-dessus de certaines salles, coffrage d'un poteau dans le hall et un doublage pour la mise en œuvre d'un robinet extérieur, traitement des retombées de plafond afin de masquer les réseaux existants. Le montant de la plus-value s'élève à 2 765,09 € HT, le nouveau montant du marché est de 31 765,09 € HT.

Décision n° 233 en date du 22 novembre 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel scolaire et loisir créatif – Lots n° 1 et 2, à l'entreprise Lacoste située à LE THOR (84250). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 5 000 € HT et 20 000 € HT.

Décision n° 234 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 « menuiseries intérieures » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société RICHARD située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33700), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : Pose d'un châssis fixe coupe-feu, pose d'un store intérieur. Le montant de la plus-value s'élève à 3 670,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 35 170,00 € HT.

Décision n° 235 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société RICHARD située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33700), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux : modification des équipements de la porte d'entrée principale. Le montant de la plus-value s'élève à 880,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 99 812,00 € HT.

Décision n° 236 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « étanchéité » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 19 août 2019 à la société SAS DME située à BALZAC (16430), ayant pour objet la modification du relevé d'étanchéité existant pour une mise en conformité. Le montant de la plus-value s'élève à 330,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 19 330,00 € HT.

Décision n° 237 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 11 « plomberie » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société SARL ATRAM située à CADAUJAC (33140), ayant pour objet le bilan entre les moins-values (retrait de certaines fournitures prévues initialement) et plus-values consistant en la pose et fourniture d'un urinoir, d'un chauffe-eau et d'un évier. Cet avenant entraîne une moins-value d'un montant de 92,60 € HT, le nouveau montant du marché est de 88 2016,60 € HT.

Décision n° 238 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 3 au lot n° 11 « plomberie » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la SARL ATRAM située à CADAUJAC (33140), ayant pour objet d'autoriser une diminution des prestations prévues initialement : unité de traitement local. Le montant de la moins-value s'élève à 3 175,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 85 031,60 € HT.

Décision n° 239 en date du 05 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement par requalification de la rue Emile Dantagnan, notifié le 9 mars 2020 à la Société EUROVIA GIRONDE située à MÉRIGNAC (33706), ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires (intégration d'une partie de la voirie dans les

travaux de requalification et reprise du réseau pluvial). Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 69 004,55 € HT, le montant du marché est réajusté de 999 222,28 € HT à 1 068 226,83 € HT.

Décision n° 247 en date du 16 novembre 2020 de céder le véhicule Renault Clio immatriculé AB-918-EX à RENAULT RETAIL GROUP située à LORMONT (33310), pour un montant de 1 200 € TTC. Le bien sera retiré de l'inventaire.

Décision n° 309 en date du 23 novembre 2020 de signer l'avenant n° 3 au lot n° 1 « Voirie Réseaux Divers » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 13 août 2019 à la société CAP TP située à SAINT MARTIN DU BOIS (33910), ayant pour objet d'autoriser des travaux complémentaires : le traitement du trottoir, le raccordement du parvis entre la parcelle et le trottoir du parking, le remplacement du moteur et l'alimentation du portail coulissant et de l'interphone, et également la mise en conformité du réseau écoulement pluviales existant rendu nécessaire. Le montant de la plus-value s'élève à 18 046,78 € HT, le nouveau montant du marché est de 136 156,96 € HT.

Décision n° 310 en date du 23 novembre 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 « peinture » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450), ayant pour objet les travaux de reprises de peinture sur les parois dans la salle de motricité pour l'intégration d'un châssis fixe. Le montant de la plus-value s'élève à 1 370,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 15 665 € HT.

Décision n° 311 en date du 08 décembre 2020 de renouveler une concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de la concession 65244 est accordé moyennant la somme de 760 € pour la période du 29 octobre 2020 au 28 octobre 2035.

Décision n° 312 en date du 02 décembre 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 1 « vivaces et arbustes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIÈRES CHARENTAISES SA située à MONTEMBOEUF (16310), pour la première fois du 22 février 2021 au 21 février 2022.

Décision n° 313 en date du 27 novembre 2020 d'attribuer le marché d'assistance technique et maintenance du parc informatique lot n° 1 « services administratifs » à l'entreprise SYS1 située à MARTIGNAS (33127). Le montant annuel de la prestation s'élève à 14 100,00 € HT soit 16 920,00 € TTC.

Décision n° 314 en date du 27 novembre 2020 d'attribuer le marché d'assistance technique et maintenance du parc informatique lot n° 2 « écoles » à l'entreprise HEXAWIN située à TOURNEFEUILLE (31170). Le montant annuel de la prestation s'élève à 8 640,00 € HT soit 10 368,00 € TTC.

Décision n° 315 en date du 26 novembre 2020 d'attribuer le marché de travaux de création et de pose d'un escalier d'accès à la passerelle RD 1510, à l'entreprise EVIAA MARINE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant de la prestation s'élève à 89 830,00 € HT soit 107 796,00 € TTC.

Décision n° 316 en date du 27 novembre 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société RICHARD située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33700), ayant pour objet d'autoriser la fourniture et la pose de bavette d'appui sur les châssis existants et d'une tablette en mélaminée. Le montant de la plus-value s'élève à 910,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 100 722,00 € HT.

Décision n° 317 en date du 07 décembre 2020 de louer la salle communale du Mascaret les jeudis 21 et vendredi 22 janvier 2021. La commune facturera cette location 259 € la journée, soit 518 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 318 en date du 02 décembre 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », notifié le 13 février 2020 aux établissements horticoles MAGUY SAS situés à CHANIERES (17610), pour la première fois du 22 février 2021 au 21 février 2022.

Décision n° 319 en date du 07 décembre 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 4 « BULBES », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise ERNEST TURC située à ANGERS (16310), pour la première fois du 22 février 2021 au 21 février 2022.

Décision n° 320 en date du 04 décembre 2020 d'accepter la donation de bocal faite par la Société Le Parfait située à VAULX-EN-VELIN (69120), dans le cadre de la mise en place des frigos partagés.

Décision n° 321 en date du 07 décembre 2020 de renouveler la convention conclue le 16 janvier 2016 relative à la mise à disposition de l'établissement public médico-social départemental (EPMSD) des locaux situés 8 rue Soucarros à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2026. Le montant du loyer mensuel hors charges s'élève à 1 292,00 €.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
17/11/2020	240-2020	DIA 20J0169	section AO numéro 444 466, section AO numéro 455, section AO numéro 462 section AO numéro 457, section AO numéro 466, section AO numéro 467	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	241-2020	DIA 20J0171	section AL numéro 27, section AL numéro 603	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	242-2020	DIA 20J0172	section AL numéro 371, section AL numéro 374	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	243-2020	DIA 20J0173	section AS numéro 189, section AS numéro 191	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	244-2020	DIA 20J0174	section AE numéro 374	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	245-2020	DIA 20J0175	section AB numéro 2027, section AB numéro 2036	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2020	246-2020	DIA 20J0176	section AH numéro 339p	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	248-2020	DIA 20J0179	section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	249-2020	DIA 20J0187	section AI numéro 321,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	250-2020	DIA 20J0189	section D numéro 2987	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	251-2020	DIA 20J0190	section D numéro 2992, section D numéro 2999	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	252-2020	DIA 20J0191	section D numéro 2972, section D numéro 2983	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	253-2020	DIA 20J0192	section D numéro 2986	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	254-2020	DIA 20J0193	section D numéro 3001	renonce à exercer son droit de préemption

23/11/2020	255-2020	DIA 20J0195	section D numéro 3054,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	256-2020	DIA 20J0196	section D numéro 3042	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	257-2020	DIA 20J0197	section D numéro 2970	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	258-2020	DIA 20J0198	D numéro 3027,section D numéro 3059	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	259-2020	DIA 20J0199	Section D numéro 2956, section D numéro 2958, section D numéro 2964	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	260-2020	DIA 20J0200	D numéro 3003	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	261-2020	DIA 20J0201	Section D numéro 2967	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	262-2020	DIA 20J0202	Section D numéro 2967	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	263-2020	DIA 20J0203	Section D numéro 2993, section D numéro 3000	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	264-2020	DIA 20J0204	Section D numéro 3049, section D numéro 3066	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	265-2020	DIA 20J0205	Section D numéro 2979	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	266-2020	DIA 20J0206	section D numéro 2955, section D numéro 2963	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	267-2020	DIA 20J0207	section AI numéro 336, section AI numéro 337, section AI numéro 349, section AI numéro 350	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	268-2020	DIA 20J0208	section AI numéro 351, section AI numéro 352	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	269-2020	DIA 20J0209	section AI numéro 354, section AI numéro 315	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2020	270-2020	DIA 20J0210	section AI numéro 335, section AI numéro 320, section AI numéro 348	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	271-2020	DIA 20J0211	section D numéro 3035,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	272-2020	DIA 20J0212	section D numéro 3051,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	273-2020	DIA 20J0213	section D numéro 3002,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	274-2020	DIA 20J0214	section D numéro 3026, section D numéro 3058	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	275-2020	DIA 20J0215	section D numéro 3043,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	276-2020	DIA 20J0216	section D numéro 2966, section D numéro 2975, section D numéro 3011	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	277-2020	DIA 20J0217	section D numéro 2985,	renonce à exercer son droit de préemption

23/11/2020	278-2020	DIA 20J0218	section D numéro 2954, section D numéro 2962	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	279-2020	DIA 20J0186	section AR numéro 86,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	280-2020	DIA 20J0219	section D numéro 2988,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	281-2020	DIA 20J0220	section D numéro 2969,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	282-2020	DIA 20J0221	section D numéro 2971, section D numéro 2982	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	283-2020	DIA 20J0222	section D numéro 2976, section D numéro 3012	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	284-2020	DIA 20J0223	section D numéro 2952, section D numéro 2960	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	285-2020	DIA 20J0226	section D numéro 3005,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	286-2020	DIA 20J0227	section D numéro 2974, section D numéro 3010	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	287-2020	DIA 20J0177	section AP numéro 251, section AP numéro 262	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	288-2020	DIA 20J0178	section AS numéro 68,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	289-2020	DIA 20J0180	section AB numéro 2040, section AB numéro 2029, section AB numéro 2030, section AB numéro 2031, section AB numéro 2038, section AB numéro 2039, section AB numéro 2033, section AB numéro 2034	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	290-2020	DIA 20J0181	section AD numéro 280	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	291-2020	DIA 20J0182	section AD numéro 125	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	292-2020	DIA 20J0183	section AN numéro 295	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	293-2020	DIA 20J0184	section AN numéro 86, sec- tion AN numéro 87	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	294-2020	DIA 20J0194	section AS numéro 333,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	295-2020	DIA 20J0224	section AO numéro 356,	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	296-2020	DIA 20J0185	section AB numéro 204	renonce à exercer son droit de préemption
23/11/2020	297-2020	DIA 20J0188	section AC numéro 513,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	298-2020	DIA 20J0237	section AI numéro 324, sec- tion AI numéro 338	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	299-2020	DIA 20J0235	section D numéro 2990, section D numéro 2997	renonce à exercer son droit de préemption

27/11/2020	300-2020	DIA 20J0236	section AI numéro 339,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	301-2020	DIA 20J0225	section AN numéro 65,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	302-2020	DIA 20J0228	section AD numéro 796, section AD numéro 878, section AD numéro 879	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	303-2020	DIA 20J0229	section AH numéro 496,	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	304-2020	DIA 20J0230	section G numéro 410, section G numéro 810, section G numéro 405, section G numéro 406, section G numéro 407, section G numéro 408	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	305-2020	DIA 20J0231	section B numéro 1154, section B numéro 1980, section B numéro 2145, section B numéro 2213	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	306-2020	DIA 20J0232	section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	307-2020	DIA 20J0233	section D numéro 1911p, section D numéro 1913	renonce à exercer son droit de préemption
27/11/2020	308-2020	DIA 20J0234	section D numéro 1911p, section D numéro 1913	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Vous avez l'ensemble des décisions du maire et des DIA qui sont annexées au dossier du conseil municipal. Laurence en a parlé, elle a attiré votre attention sur le don qui nous a été fait, par la société Le Parfait, de bocaux pour les frigos partagés. On va les remercier, en tout cas le conseil municipal, de ce don-là.

Sur le renouvellement du loyer à l'établissement public médico-social du SESSAD Jean-Elien JAMBON de Coutras, départemental. Vous savez que l'on accueille dans nos locaux de Soucarros derrière, l'établissement qui assure le service éducatif à domicile des enfants porteurs de handicaps, autrement appelé SESSAD, depuis déjà un petit moment, depuis 2016. Il y avait un bail qui arrivait à terme. On a renouvelé ce bail pour un montant de loyer d'un petit peu moins de 1 300 euros sachant qu'ils disposent de plus de 300 mètres carrés.... On est ravi de garder le SESSAD à Saint-André parce qu'on en a besoin. S'ils pouvaient augmenter leur capacité d'accueil, cela serait bien aussi, mais ça, cela ne dépend plus de nous.

Chers collègues, comme le veut la tradition, on va vous souhaiter de bonnes fêtes malgré tout, en restant prudents, en espérant, en croisant les doigts pour que l'année 2021 puisse se dérouler dans d'autres conditions et, de façon plus sereine, avec moins d'inquiétude et moins d'incertitude qu'en cette fin d'année. On va croiser les doigts. Après tout, on a beau expliquer aux gens que chacun est responsable et que l'on est tous responsables de comment cela va se passer. Malgré tout, je l'observe dans cette collectivité, auprès de nos agents et auprès de tous nos partenaires, mais je pense que tous ceux qui ont des responsabilités et qui travaillent dans des services humains peuvent constater l'état d'épuisement moral de nos collègues, de nos collaborateurs. On espère qu'il n'y aura pas trop de liesses, mais j'espère que l'on va pouvoir sortir de là parce que sinon, cela risque d'être un petit peu compliqué. On a des gens vraiment épuisés, fatigués moralement. Je

crois qu'ils ne voient plus le soleil. Espérons que dans le début du mois de janvier ou après, à suivre, le soleil reviendra et que l'on aura un peu d'espoir de pouvoir retrouver nos habitudes de convivialité, l'offre culturelle, tout ce qui nous permet de nous échapper et de voir la vie en rose.

Comme je le disais au début, j'espère que l'on tirera la leçon de cela. On n'est pas dans un film de cinéma, de science-fiction. On est responsable de ce qui nous arrive et il faudra protéger notre écosystème si on veut rester vivant demain.

Sur ces mots qui ne sont pas très réjouissants, malgré tout, j'ai cassé le moral de tout le monde. Merci à vous, soyez prudents. Profitez malgré tout de vos amis et de votre famille et à l'année prochaine.

Il n'y aura pas de cérémonie des vœux, mais on a essayé là aussi de trouver une solution de substitution pour adresser nos vœux à la population. Je remercie tous ceux qui s'y sont associés.

— Séance levée à 19 heures 45 —